



Candidats à l'évaluation d'équivalence professionnelle

Guide de demande

Pour les travailleurs expérimentés qui n'ont pas réalisé leur apprentissage en Ontario, mais qui possèdent des compétences ou une expérience équivalentes dans leur métier et souhaitent obtenir un certificat de qualification de l'Ontario.

QUI PEUT PRÉSENTER UNE DEMANDE

Le processus d'évaluation d'équivalence professionnelle s'adresse aux travailleurs expérimentés qui n'ont pas réalisé leur apprentissage en Ontario, mais qui possèdent des compétences ou une expérience équivalentes dans leur métier et souhaitent obtenir un certificat de qualification de l'Ontario pour le métier en question.

Pour obtenir un certificat dans un métier donné, les candidats doivent se soumettre à une évaluation d'équivalence professionnelle afin de faire mettre en correspondance leurs qualifications et leur expérience avec la norme de formation par l'apprentissage établie pour le métier et de déterminer si elles sont équivalentes à celles d'un(e) apprenti(e) diplômé(e).

Vous pouvez vous porter candidat(e) si :

- **Un certificat de qualification existe pour votre métier.** Vous trouverez à [l'annexe A](#) une liste des métiers pour lesquels un certificat de qualification peut être délivré. Pour tous les autres métiers, le plus haut niveau de certification est le certificat d'apprentissage, qui ne peut être obtenu qu'en réalisant un apprentissage. Pour de plus amples informations, [veuillez communiquer avec votre bureau d'apprentissage local d'Emploi Ontario](#).

- **Vous n'êtes pas titulaire d'un certificat d'apprentissage de l'Ontario** (c'est-à-dire que vous n'avez pas réalisé d'apprentissage en Ontario) pour le métier en question. Si vous avez déjà achevé votre apprentissage, vous pouvez [vous inscrire à l'examen de certification de votre métier](#).
- **Vous n'êtes pas titulaire d'un certificat de qualification reconnu délivré dans une autre province ou un autre territoire du Canada pour le métier en question.** Si vous avez obtenu un certificat ou un permis d'exercer un métier correspondant dans une autre province ou un autre territoire, vous pouvez [présenter directement une demande de certificat de qualification de l'Ontario](#).

Si vous ne remplissez pas les conditions requises :

Si vous ne répondez pas aux exigences applicables au processus d'évaluation d'équivalence professionnelle, envisagez de [vous inscrire comme apprenti\(e\)](#). L'apprentissage peut être une avenue intéressante même si vous possédez une expérience professionnelle significative. En effet, vous pouvez bénéficier d'un statut avancé dans le cadre du programme, à commencer par des heures et des compétences déjà créditées pour l'achèvement du programme.

Pour les [métiers à accréditation obligatoire](#), l'apprentissage vous permet de travailler légalement dans votre métier tout en acquérant une expérience supplémentaire et/ou des références qui pourront attester de votre expérience professionnelle. Pour toute question ou si vous avez besoin d'aide supplémentaire, envoyez un courriel à l'adresse assessments-info@skilledtradesontario.ca.

Remarque à l'intention des apprenties et apprentis actifs :

Si vous êtes un(e) apprenti(e) inscrit(e) en Ontario ou dans une autre province ou un autre territoire du Canada, veuillez noter qu'il n'y a aucune garantie que votre demande d'évaluation d'équivalence professionnelle sera approuvée, et votre demande pourrait même avoir une incidence sur votre relation avec votre employeur ou votre parrain (marraine) et, pour certains métiers, pourrait nuire à votre capacité d'exercer le métier.

[Communiquez avec votre bureau d'apprentissage local d'Emploi Ontario](#) pour parler à un(e) conseiller(ère) en emploi et en formation au sujet de votre apprentissage avant de remplir une demande.

DOCUMENTATION REQUISE POUR LES CANDIDATS QUALIFIÉS

Pour avoir droit à une évaluation dans le cadre de ce processus, vous devez fournir ce qui suit : 1.

Preuve d'expérience et de compétences professionnelles;

2. Identification.

1. Preuve d'expérience et de compétences professionnelles

Vous devez fournir des preuves vérifiables et suffisantes pour démontrer :

- Votre **maîtrise** des compétences liées au métier, conformément à la [norme de formation](#) du métier; et
- Votre **expérience** dans le métier, au moins égale à la durée de formation requise ou recommandée (voir l'[Annexe A](#) pour connaître les heures requises pour chaque métier et l'[Annexe B](#) pour une liste des heures créditées reconnues entre métiers comparables).

Les exigences en matière de compétences et d'expérience varient selon le métier et la nature de l'expérience professionnelle.

Pour les exigences relatives à chaque métier, voir l'[annexe A : Exigences propres au métier](#).

Vous devez présenter une ou plusieurs vérifications d'expérience professionnelle émanant de référents pouvant témoigner de votre expérience professionnelle dans le métier. Vous devez fournir autant de vérifications de l'expérience professionnelle que nécessaire pour démontrer que vous possédez les compétences professionnelles et les heures d'expérience requises.

Les vérifications d'expérience professionnelle doivent être fournies de l'une des deux manières suivantes :

- [Formulaire de vérification de l'expérience professionnelle](#); ou
- Lettre écrite, comprenant le nom et le numéro de téléphone de l'entreprise, le nom du référent, le titre du poste, l'adresse courriel et le numéro de téléphone, ainsi qu'une description détaillée pour chaque poste occupé.

Les référents doivent fournir des détails pour chaque poste occupé et/ou projet réalisé, y compris :

- Dates de début et de fin et nombre total de mois et d'heures travaillés;
- Description détaillée des tâches accomplies accompagnée d'exemples concrets fournissant un contexte.

Si vous possédez de l'expérience professionnelle, les vérifications de cette expérience doivent être fournies par un superviseur ou un gestionnaire ayant une bonne connaissance du métier (de préférence, un compagnon certifié) ainsi qu'une connaissance directe de votre expérience professionnelle et de votre compétence dans le métier.

Si vous possédez de l'expérience de travail autonome, les vérifications de cette expérience doivent être fournies par d'autres entreprises des métiers qui ont fait appel à vos services et confirmer votre expérience et vos compétences dans le métier. Vous devrez également fournir les documents supplémentaires suivants :

- Description détaillée de votre expérience professionnelle, à savoir :
 - Dates de début et de fin et nombre total de mois et d'heures travaillés dans le cadre de chaque poste ou projet;
 - Description détaillée des tâches accomplies accompagnée d'exemples concrets fournissant un contexte;
- Documents justificatifs qui démontrent l'existence de votre entreprise (p. ex., numéro d'entreprise) et qui témoignent du type de travail effectué (p. ex., contrats, factures de fournisseurs et de clients).

Remarques : vérifications de l'expérience professionnelle :

- **L'expérience professionnelle doit être acquise dans l'exercice d'un métier particulier.**
L'expérience doit témoigner du temps consacré à l'exercice du métier, plutôt que de celui passé en tant que superviseur ou gestionnaire, ou du temps passé à l'école.
- **Les vérifications doivent être rédigées par les référents et non par le (la) candidat(e) ou un tiers.**
Les vérifications doivent être rédigées dans une langue maîtrisée par le référent, puis traduites vers le français ou l'anglais (au besoin) par un membre d'une [association canadienne reconnue de traducteurs et traductrices](#).
- **Si vous êtes titulaire d'un certificat de réussite militaire des Forces canadiennes** avec une cote de niveau de qualification 5 (NQ5) ou de période de perfectionnement 2 (PP2) dans l'un des neuf métiers correspondants, vous n'êtes pas tenu(e) de fournir une vérification de votre expérience professionnelle ou de vous acquitter des frais d'évaluation. Veuillez joindre à votre demande une copie de votre Sommaire des dossiers du personnel militaire (SDPM) et ignorer les étapes 3 et 4 ci-dessous. Une fois votre qualification professionnelle vérifiée, vous pourrez vous présenter à l'examen de certification du métier correspondant. Pour les équivalents métiers, voir la [page Web correspondante des Forces canadiennes](#).
- **Si vous n'êtes pas en mesure de fournir des preuves de votre expérience professionnelle et de compétences démontrées dans votre métier** en raison de votre statut de réfugié, de demandeur d'asile ou d'immigrant en provenance d'une région touchée par la guerre ou des catastrophes naturelles, vous pourriez profiter d'une exemption de certaines exigences. Pour plus d'informations, veuillez contacter assessments-info@skilledtradesontario.ca.

Remarque concernant les preuves :

Bien que cela ne soit pas obligatoire, vous pouvez fournir des documents supplémentaires pour démontrer votre expérience professionnelle. Il pourrait s'agir, entre autres, de copies de permis, d'enregistrements d'entreprise ou de documents d'emploi délivrés par le gouvernement, de certificats de formation technique, de relevés de notes d'écoles de métiers ou d'autres vérifications supplémentaires de votre expérience professionnelle par des compagnons certifiés dans votre métier.

2. Identification

Vous devez fournir avec votre demande une photocopie lisible d'au moins une pièce d'identité officielle avec photo.

Quelles sont les pièces d'identité acceptables?

Une pièce d'identité valable et originale, délivrée par une autorité gouvernementale nationale, fédérale, provinciale, territoriale ou d'un État. Les photocopies et les documents dont la date d'expiration est passée ne sont pas admissibles. Les pièces d'identité doivent comprendre vos nom et prénom officiels, votre date de naissance, une photo et votre signature. Les pièces d'identité qui ne sont ni en français ni en anglais doivent être traduites par un membre en règle d'une [association canadienne reconnue de traducteurs et traductrices](#).

Les documents suivants sont acceptés comme pièces d'identité (à condition que vos nom et prénom, date de naissance, photo et signature soient visibles) :

- Passeport (canadien ou international);
- Carte de citoyenneté canadienne;
- Certificat sécurisé du statut d'Indien;
- Permis de conduire ou carte d'identité délivré par une province ou un territoire canadien;
- Documents d'immigration canadiens (délivrés par un bureau d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada ou par l'Agence des services frontaliers du Canada, un centre de traitement des demandes ou un bureau canadien des visas à l'extérieur du Canada), y compris :
 - Carte de résident permanent (CRP);
 - Fiche du visiteur (IMM 1442);
 - Fiche d'établissement (formulaire 1000);
 - Permis de séjour temporaire (IMM 1442);
- Confirmation de résidence permanente
- Rapport en vertu de la *Loi sur l'immigration* (formulaire IMM 5292); (IMM 1442);
- Permis d'étude (IMM 1442);
- Document d'aller simple pour le
- Autorisation d'emploi
- rétablissement au Canada (IMM 5485).

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Si vous répondez aux critères de compétences et d'expérience de votre métier et que vous souhaitez déposer une demande d'évaluation d'équivalence professionnelle pour ce métier, suivez les étapes ci-dessous :

Étape 1 : Confirmez que vous remplissez les exigences requises et préparez vos documents justificatifs

Assurez-vous d'avoir le minimum requis d'heures d'expérience pratique et de compétences dans le métier pour lequel vous vous portez candidat(e), et que vous êtes en mesure de fournir tous les documents requis.

Pour obtenir une approbation, vous devez fournir la preuve que vous possédez les heures d'expérience requises et des compétences démontrées dans votre métier, égales ou supérieures à la norme de formation en milieu de travail nécessaire pour terminer un programme d'apprentissage en Ontario.

Assurez-vous d'avoir en main tous les documents requis avant de présenter votre demande, à savoir :

- **Preuve d'expérience et de compétences professionnelles;** voir [Documentation requise pour les candidats qualifiés](#) (ci-dessus) et l'[annexe A : Exigences propres au métier](#) (ci-dessus) pour connaître les exigences applicables à votre métier;
- **Pièces d'identité** (copie avec photo); voir [Consignes pour les pièces d'identité](#) (ci-dessus).

Les demandes incomplètes seront refusées.

Étape 2 : Envoyez votre demande dûment remplie à Métiers spécialisés Ontario

Envoyez votre demande avec les documents requis de l'une des deux manières suivantes :

- Remplissez le [formulaire de demande](#) et envoyez-le par courriel au : assessments@skilledtradesontario.ca ou
- **Présentez votre demande en ligne sur le portail de Métiers spécialisés Ontario (skilledtradesontario.ca).** Sélectionnez « Connexion » (en haut à droite), puis sous « Certification », sélectionnez « Se connecter à un compte existant sur le portail » ou « Créer un nouveau compte sur le portail », puis sélectionnez « Nouvelle demande », puis « Évaluation d'équivalence professionnelle ».

Une fois votre demande reçue, Métiers spécialisés Ontario vérifiera qu'elle est complète. Si elle est jugée complète, vous devrez effectuer le paiement de vos frais d'évaluation.

Étape 3 : Effectuez le paiement de vos frais d'évaluation

Les frais d'évaluation d'équivalence professionnelle s'élèvent à 265,55 \$ (TVH comprise). Vous pouvez payer par carte de crédit (en ligne ou par téléphone), par chèque certifié ou par mandat (par la poste) :

- **En ligne sur le portail de Métiers spécialisés Ontario (skilledtradesontario.ca)** : Sélectionnez « Connexion » (en haut à droite), puis sous « Certification », sélectionnez « Se connecter à un compte existant sur le portail » ou « Créer un nouveau compte sur le portail » si vous n'avez pas encore de compte, puis sélectionnez « Frais » (en haut de la page).
- **Par téléphone** : 647-847-3000 ou 1-855-299-0028 (sans frais en Ontario), du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h
- **Par la poste** : C.P. 2354, comptoir postal SQ1 Shoppers, Mississauga (Ontario) L5B 3C8

Lors du paiement par carte de crédit, le paiement de vos frais ne pourra être traité qu'une fois votre demande examinée, jugée complète et prête à être évaluée. Vous pouvez vérifier le statut de votre demande en ligne ou en nous appelant, afin de savoir quand effectuer le paiement.

Étape 4 : Évaluation de Métiers spécialisés Ontario

Une évaluation de vos compétences et de votre expérience sera effectuée sur la base des documents soumis avec votre demande. **Les évaluations peuvent également comprendre des vérifications supplémentaires, notamment :**

- **Prise de contact avec vos référents.** Métiers spécialisés Ontario ou un tiers peut s'entretenir par téléphone avec les personnes citées en référence. Toute question sur le contrôle des références doit être adressée à Métiers spécialisés Ontario. Trois tentatives seront faites pour contacter les référents. Tout référent avec lequel il est impossible d'entrer en contact sera exclus de votre évaluation.
- **Une ou plusieurs entrevues obligatoires.** Métiers spécialisés Ontario pourrait s'entretenir avec vous en personne ou par téléphone au sujet de votre demande. Si une entrevue est requise, Métiers spécialisés Ontario essaiera de tenir compte de vos disponibilités et de votre langue, mais votre demande sera rejetée si vous ne participez pas à une entrevue jugée nécessaire.

Étape 5 : Envoi du résultat de l'évaluation

Une fois l'évaluation terminée, vous serez informé(e) du résultat et de vos prochaines étapes.

Si une accréditation est obligatoire pour votre métier, vous n'aurez pas le droit de l'exercer tant que vous ne : réussirez pas l'examen de certification; que vous ne recevrez pas l'autorisation

nécessaire dans le cadre de ce processus; ou que vous ne vous inscrirez pas en tant qu'apprenti(e).

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'apprentissage, visitez le [ontario.ca/fr/page/entreprendre-un-apprentissage](https://www.ontario.ca/fr/page/entreprendre-un-apprentissage) ou communiquez avec un [bureau d'apprentissage local d'Emploi Ontario](#).

POUR NOUS JOINDRE

Courriel : Envoi des demandes : assessments@skilledtradesontario.ca

Questions sur les évaluations :

assessments-info@skilledtradesontario.ca

Téléphone :

647-847-3000

1-855-299-0028 (sans frais en Ontario seulement) du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h (HNE)

Poste :

Métiers spécialisés Ontario
C.P. 2354, comptoir postal
SQ1 Shoppers,
Mississauga (Ontario)
L5B 3C8

- Pour en savoir plus sur Métiers spécialisés Ontario, consultez le : [skilledtradesontario.ca](https://www.skilledtradesontario.ca)
- Pour plus de détails sur l'apprentissage, visitez la page : <https://www.ontario.ca/fr/page/entreprendre-un-apprentissage>
- Pour obtenir une liste des bureaux d'apprentissage d'Emploi Ontario, visitez la page : [ontario.ca/fr/page/bureau-dapprentissage-demploi-ontario](https://www.ontario.ca/fr/page/bureau-dapprentissage-demploi-ontario)

Annexe A : Exigences propres au métier - ci-dessous

Les heures requises sont basées sur environ 1 800 heures par année d'emploi à temps plein.

Nom et code du métier	Heures requises	Compétences requises	Exigences supplémentaires
Arboriste (444A)	6 120 heures	Norme de formation	
Arboriste de services publics (444B)	6 000 heures	Norme de formation	Annexe F
Boulangier-pâtissier (423C)	7 000 heures	Norme de formation	
Briqueleur-maçon (401A)	5 600 heures	Norme de formation	
Charpentier-menuisier général (403A)	7 200 heures	Norme de formation	
Chaudronnier de construction (428A)	6 600 heures	Norme de formation	
Coiffeur (332A)	3 500 heures	Norme de formation	
Conducteur d'engins de levage – conducteur de grues à tour (339B)	3 000 heures	Non disponible	Annexe D
Conducteur d'engins de levage – conducteur de grues mobiles 1 (339A)	6 000 heures	Non disponible	Annexe D
Conducteur d'engins de levage – conducteur de grues mobiles 2 (339C)	1 000 heures	Non disponible	Annexe D
Conducteur d'équipement lourd – bouteur (636C)	2 500 heures	Norme de formation	
Conducteur d'équipement lourd – excavatrice (636B)	2 500 heures	Norme de formation	
Conducteur d'équipement lourd – tracto-pelle rétrocaveuse (636A)	2 500 heures	Norme de formation	
Confectionneur d'outillage (630T)	8 000 heures	Non disponible	
Confectionneur de moules (431A)	8 000 heures	Norme de formation	
Constructeur et intégrateur de machines-outils (430M)	8 000 heures	Norme de formation	
Couvreur (449A)	4 000 heures	Norme de formation	
Cuisinier (415A)	6 000 heures	Norme de formation	Annexe F
Cuisinier d'établissement (415D)	3 960 heures	Non disponible	Annexe F
Dynamiteur – exploitation à ciel ouvert (278B)	2 600 heures	Norme de formation	
Ébéniste (438A)	8 000 heures	Norme de formation	
Électricien (bâtiment et entretien) (309A)	9 000 heures	Norme de formation	Annexe C
Électricien (secteurs domestique et rural) (309C)	7 200 heures	Non disponible	Annexe C
Électricien industriel (442A)	9 000 heures	Norme de formation	Annexe C
Finisseur de béton (244G)	4 980 heures	Norme de formation	
Installateur de revêtements de sol (448A)	6 000 heures	Non disponible	
Installateur de systèmes de protection contre les incendies (427A)	7 200 heures	Norme de formation	
Jointoyeur et plâtrier (453A)	5 400 heures	Sommaire de la formation	

Manœuvre en construction (450A)	2 880 heures	Norme de formation	
Mécanicien d'entretien de bâtiment (255W)	6 000 heures	Norme de formation	
Mécanicien en systèmes de climatisation résidentiels (313D)	4 500 heures	Norme de formation	
Mécanicien en systèmes de réfrigération et de climatisation (313A)	9 000 heures	Norme de formation	
Mécanicien-monteur de construction (426A)	8 000 heures	Norme de formation	

Mécanicien-monteur industriel (433A)	8 000 heures	Norme de formation	
Modelleur (443A)	8 000 heures	Non disponible	
Monteur de barres d'armature (452A)	4 000 heures	Norme de formation	
Monteur de charpentes métalliques (généraliste) (420B)	8 000 heures	Norme de formation	
Monteur de charpentes métalliques (structurales et ornementales) (420A)	6 000 heures	Norme de formation	
Monteur de tuyaux de vapeur (307A)	9 000 heures	Norme de formation	
Monteur-ajusteur de charpentes métalliques (437A)	5 400 heures	Norme de formation	
Opérateur de pompe à béton (637C)	2 159 heures	Sommaire de la formation	
Outilleur-ajusteur (430A)	8 000 heures	Norme de formation	
Peintre de carrosseries automobiles (410N)	4 800 heures	Norme de formation	
Peintre-décorateur – Secteur commercial et résidentiel (404C)	6 000 heures	Norme de formation	
Peintre-décorateur – Secteur industriel (404D)	6 000 heures	Sommaire de la formation	
Plombier (306A)	9 000 heures	Norme de formation	
Poseur de carrelage (241A)	5 600 heures	Norme de formation	
Poseur de matériaux isolants (253A)	6 400 heures	Sommaire de la formation	
Poseur de panneaux muraux secs, de carreaux acoustiques et de lattes (451A)	5 400 heures	Norme de formation	
Poseur de tôles pour systèmes résidentiels (petits immeubles) (308R)	4 500 heures	Norme de formation	
Régleur-conducteur de machines-outils (429A)	8 000 heures	Norme de formation	
Réparateur de carrosseries automobiles (310Q)	6 000 heures	Norme de formation	
Réparateur de carrosseries et de dommages résultant d'une collision (310B)	8 000 heures	Norme de formation	
Soudeur (456A)	6 000 heures	Norme de formation	Annexe E
Soudeur d'appareils sous pression (456P)	5 760 heures	Norme de formation	
Spécialiste de câblage de réseaux (631A)	4 576 heures	Norme de formation	
Technicien au service des pièces (240P)	6 000 heures	Norme de formation	
Technicien d'accessoires électroniques d'automobile (310K)	3 240 heures	Norme de formation	
Technicien d'entretien automobile (310S)	7 220 heures	Norme de formation	
Technicien d'entretien d'appareils ménagers (445A)	6 000 heures	Norme de formation	

Technicien d'entretien de camions et d'autocars (310T)	6 720 heures	Norme de formation	
Technicien d'entretien de remorques de camions (310J)	4 480 heures	Norme de formation	
Technicien d'équipement lourd (421A)	7 000 heures	Norme de formation	
Technicien de boîtes de vitesses (310D)	6 480 heures	Norme de formation	
Technicien de chariots élévateurs (282E)	7 000 heures	Norme de formation	
Technicien de lignes d'énergie électrique (434A)	8 000 heures	Norme de formation	
Technicien de machines agricoles (425A)	7 000 heures	Norme de formation	
Technicien de moteurs marins (435B)	5 000 heures	Norme de formation	
Technicien de motocyclettes (310G)	6 000 heures	Norme de formation	
Technicien de petits moteurs (435A)	5 000 heures	Norme de formation	
Technicien de véhicules récréatifs (690H)	7 000 heures	Norme de formation	
Technicien de wagons de chemin de fer (268R)	8 000 heures	Norme de formation	
Technicien du verre et du métal architecturaux (424A)	8 000 heures	Norme de formation	
Technicien en électricité pour l'industrie du spectacle (269E)	5 000 heures	Non disponible	
Technicien en horticulture (441C)	6 120 heures	Norme de formation	
Technicien en instrumentation et contrôle (447A)	8 000 heures	Norme de formation	
Technicien en moteurs électriques (446A)	8 000 heures	Sommaire de la formation	
Technicien en systèmes de bâtiment (255B)	8 000 heures	Non disponible	
Technicien spécialiste des freins et du réglage de la géométrie des roues (310E)	5 880 heures	Non disponible	
Tôlier (308A)	9 000 heures	Norme de formation	
Travailleur en décontamination (253H)	3 000 heures	Sommaire de la formation	
Usineur de pièces (véhicule moteur) (410K)	6 060 heures	Non disponible	

Pour toute question au sujet des exigences, veuillez écrire au assessments-info@skilledtradesontario.ca.

Annexe B : Heures créditées pour des métiers comparables

Certificat existant	Métier visé par la demande	Heures supplémentaires requises
Réparateur de carrosseries automobiles	Réparateur de carrosseries et de dommages résultant d'une collision	2 000
Peintre de carrosseries automobiles	Réparateur de carrosseries et de dommages résultant d'une collision	4 000
Peintre de carrosseries automobiles	Réparateur de carrosseries automobiles	3 000
Mécanicien-monteur industriel	Mécanicien-monteur de construction	2 000
Électricien (secteurs domestique et rural)	Électricien (bâtiment et entretien)	2 000
Électricien industriel	Électricien (bâtiment et entretien)	1 800
Conducteur d'engins de levage – conducteur de grues mobiles 2	Conducteur d'engins de levage – conducteur de grues mobiles 1	5 100
Conducteur d'engins de levage – conducteur de grues à tour	Conducteur d'engins de levage – conducteur de grues mobiles 1	4 000
Conducteur d'engins de levage – conducteur de grues à tour	Conducteur d'engins de levage – conducteur de grues mobiles 2	1 000
Conducteur d'engins de levage – conducteur de grues mobiles 1	Conducteur d'engins de levage – conducteur de grues à tour	1 000
Conducteur d'engins de levage – conducteur de grues mobiles 2	Conducteur d'engins de levage – conducteur de grues à tour	2 000
Électricien (bâtiment et entretien)	Électricien industriel	1 800
Mécanicien-monteur de construction	Mécanicien-monteur industriel	2 000
Monteur de charpentes métalliques (structurales et ornementales)	Monteur de charpentes métalliques (généraliste)	2 000
Monteur de barres d'armature	Monteur de charpentes métalliques (généraliste)	6 000

Monteur de barres d'armature	Monteur de charpentes métalliques (structurales et ornementales)	4 000
Peintre-décorateur (secteur industriel)	Peintre-décorateur (secteurs commercial et résidentiel)	2 000

Peintre-décorateur (secteurs commercial et résidentiel)	Peintre-décorateur (secteur industriel)	2 000
Mécanicien en systèmes de climatisation résidentiels	Mécanicien en systèmes de réfrigération et de climatisation	4 500
Monteur de charpentes métalliques (structurales et ornementales)	Monteur de barres d'armature	2 000

Annexe C

: Exigences supplémentaires pour les métiers d'électricien

- [Électricien \(bâtiment et entretien\) \(309A\)](#)
- [Électricien \(secteurs domestique et rural\) \(309C\)](#)
- [Électricien industriel \(442A\)](#)

Exigence :

Vous devez présenter la preuve de votre connaissance du Code canadien de l'électricité (CCÉ), à savoir soit :

- **Option A** : Preuve d'une expérience professionnelle légale dans la profession d'électricien au Canada (en tant qu'apprenti(e) ou travaillant par dérogation, par exemple); preuve d'expérience professionnelle accompagnant la demande, décrivant clairement l'utilisation ou l'application du CCÉ.
- **Option B** : Preuve d'avoir suivi un cours ou un programme sur le Code canadien de l'électricité dans un établissement de formation reconnu :
 - Qui permet de comprendre et d'appliquer les plus récentes exigences du CCÉ;
 - Qui consacre au moins 12 heures au CCÉ;
 - Qui est donné en personne ou en ligne par un établissement canadien de formation reconnu, à savoir un Collège canadien des arts appliqués et de technologie, un collège privé d'enseignement professionnel ou une autre organisation, telle que l'Association canadienne de normalisation (CSA).

Si vous avez terminé une formation qui répond aux critères ci-dessus, vous pouvez joindre à votre demande la preuve de réussite de la formation, et Métiers spécialisés Ontario se chargera de déterminer si celle-ci est adéquate.

Si vous n'avez pas suivi de formation qui réponde aux critères ci-dessus, vous devez désigner un cours ou un programme de formation acceptable. Plusieurs fournisseurs de formation de l'Ontario offrent des programmes de formation qui répondent à ces exigences. Si vous avez identifié un cours répondant aux critères, vous pouvez demander un examen de cette formation avant de vous inscrire en envoyant une description détaillée de la formation par courriel au : assessments-info@skilledtradesontario.ca.

Métiers spécialisés Ontario reconnaît également le cours sur le Code canadien de l'électricité du Groupe de l'Association canadienne de normalisation (CSA). [Recherchez « 2021 Canadian Electrical Code Essentials \(STO\) – Online Training »](#) dans le catalogue de cours de la CSA.

: Exigences supplémentaires pour les métiers de conducteur d'engins de levage

- **Conducteur d'engins de levage – conducteur de grues mobiles 1 (339A)**
- **Conducteur d'engins de levage – conducteur de grues mobiles 2 (339C) •
Conducteur d'engins de levage – conducteur de grues à tour (339B)**

Exigence :

Vous devez soumettre un formulaire de description de l'expérience dûment rempli avec votre demande initiale, précisant vos heures d'expérience avec divers types de grues. Les demandes soumises sans formulaire dûment rempli ne seront pas acceptées.

Après l'évaluation initiale, vous devrez subir un examen pratique des compétences en trois parties :

1. Examen de signaux manuels (confirmation de la connaissance des signaux de sécurité pour la conduite de grues)
2. Examen sur la capacité de charge (confirmation de la connaissance des charges maximales sécuritaires)
3. Examen pratique (démonstration pratique en matière de sécurité, d'entretien et de conduite de l'équipement)

Vous pourrez entreprendre les examens seulement après la fin de l'évaluation initiale.

Métiers spécialisés Ontario vous informera si vous êtes autorisé(e) à passer les examens.

Les examens 1 et 2 doivent être planifiés avec un bureau d'apprentissage local du ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences et être réussis avant d'entreprendre l'examen 3.

L'examen 3 (examen pratique) doit avoir lieu dans un centre d'examen agréé. La liste des centres d'examen sera fournie après l'évaluation initiale.

Veillez noter que les examens sur les signaux manuels et la capacité de charge, ainsi que l'examen pratique, peuvent être passés au **maximum trois fois chacun**.

Pour toute question ou si vous avez besoin de soutien, veuillez envoyer un courriel à l'adresse : assessments-info@skilledtradesontario.ca.

: Exigences supplémentaires pour les métiers de soudeur

- **Soudeur (456A)**

Exigence :

Vous devez soumettre un certificat valide attestant que vous avez effectué l'évaluation pratique de soudage dans un centre d'examen reconnu sur les six processus de soudage suivants :

1. Soudage à l'arc avec électrode enrobée (procédé SMAW - 3G)
2. Soudage à l'arc avec électrode enrobée (procédé SMAW - 3F et 4G)
3. Soudage à l'arc sous gaz avec fil plein (procédé GMAW - 1G)
4. Soudage à l'arc sous gaz avec électrode de tungstène (procédé GTAW - 2G)
5. Soudage à l'arc avec fil fourré (procédé FCAW - 3F et 4G)
6. Procédé d'oxycoupage

Vous devez vous soumettre à l'évaluation pratique de soudage dans un centre d'examen désigné et envoyer la preuve correspondante à Métiers spécialisés Ontario avec votre demande initiale.

Vous devez planifier votre évaluation auprès d'un des 11 centres d'examen agréé de l'Ontario (frais variables).

Centre de l'Ontario :

1. Durham College – 1610, av. Champlain, Whitby (Ontario) (practicals@durhamcollege.ca)
2. Institute of Technical Trades – 1320, chemin Ellesmere n° 1, Scarborough (Ontario) (practicalsitt@gmail.com)
3. UA Local 936- Avenue Warden, Scarborough, ON (weldassessment@ualocal46.org)

Est de l'Ontario :

4. St. Lawrence College – 2, prom. St. Lawrence, Cornwall (Ontario) (skilledtrades@sl.on.ca)
5. UA Local 71 – 1250, prom. Ages, Ottawa (Ontario) (practicals@ualocal71.com)

Nord de l'Ontario :

6. UA Local 628 – 969, prom. Alloy, Thunder Bay (Ontario) (local628@tbaytel.net)
7. UA Local 800 – 1640, prom. Bancroft, Sudbury (Ontario) (sud-practicals@ualocal800.com)
8. UA Local 800 – 165, av. Northern E., Sault Ste Marie (Ontario) (ssm-practicals@ualocal800.com)

Annexe F

Ouest de l'Ontario :

9. Mohawk College – 481, rue Barton, Stoney Creek (Ontario) (practicals@mohawkcollege.ca)
10. Technical Training Group – 428, av. Forman, Stratford (Ontario) (info@technicaltraininggroup.org)
11. UA Local 67 – 195, prom. Dartnall, Hamilton (Ontario) (local67@ualocal67.com)
12. UA Local 527 – 225, prom. Frobisher, Waterloo (Ontario) (practicals@ua527.com)

17

: Exigences supplémentaires pour les métiers culinaires

- **Cuisinier (415A)**
- **Cuisinier d'établissement (415D)**
- **Boulangier-pâtissier (423C)**

Exigence :

Vous devez soumettre la preuve que vous avez suivi au cours des trois dernières années un cours d'accréditation reconnu pour les manipulateurs d'aliments.

Pour répondre à cette exigence, vous devez réussir un programme d'accréditation pour les manipulateurs d'aliments auprès d'un organisme reconnu par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée (MSSLD), notamment :

- Les programmes offerts par ou pour le compte des bureaux de santé publique de l'Ontario qui donnent droit à une carte d'agrément provinciale de manipulateur d'aliments;
- Les programmes reconnus par le Ministère comme équivalents à la formation et à l'agrément offerts par les bureaux de santé publique.

Pour obtenir une liste des bureaux de santé publique et des programmes reconnus, veuillez consulter [la page web sur la formation et l'accréditation des manipulateurs d'aliments.](#)

